

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CANTON DE SERRIS**
Arrondissement de Torcy
77450**EXTRAIT du Registre
des Arrêtés du Maire****N° 2024 - 34****OBJET : MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE LA REGIE D'AVANCES DEPENSES DE
LA VILLE – ADJONCTION D'UN MANDATAIRE****-oOo-****Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

Vu la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, régies d'avances et régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le C.G.C.T. et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et de la famille ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 et le décret n°2022-1604 du 22 décembre 2022 mettant fin au régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 et R1617-18 du C.G.C.T. relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les arrêtés 2015-188P du 22 décembre 2015 et 2017-264P du 20 novembre 2017 portant nomination de Madame Katleen MONTEIL en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances de dépenses de la Ville d'Esbyly et de Madame Alice LAURENT et de Monsieur Arnaud BOURGEOIS en qualité de régisseurs suppléants ;

Vu l'arrêté 88-96 en date du 21 décembre 1988 portant création de la régie d'avances pour la Ville d'Esbyly, modifiée par délibération 2002-02-02 du 14 février 2002 et les arrêtés 2003-07-60P du 17 juillet 2003, 2020-255 du 23 novembre 2020 et 2022-234 du 24 novembre 2022 ;

Vu les arrêtés 2019-29 et 166 des 1^{er} février et 22 juillet 2019, 2020-133 du 28 juillet 2020, 2021-163 du 30 juin 2021 et 2023-291 du 14 décembre 2023, nommant des mandataires afin de faciliter le fonctionnement de la régie d'avances et l'arrêté 2020-45 du 4 mars 2020 modifiant le régisseur titulaire.

Vu la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020, modifiée par la délibération 46/09-2020 du 28 septembre 2020, portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 7°, portant délégation de pouvoir de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le comptable assignataire de la commune en date du 18.04.24 ;

.../...

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 22.05.24.

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 22.05.24.

Considérant, que l'arrivée de Madame Vanessa MOLLIER, responsable adjointe au centre de loisirs en binôme avec son directeur Monsieur Malik DIAKITE, il est nécessaire de l'intégrer aux personnes habilitées à manipuler des fonds et de la nommer en tant que nouvelle mandataire.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Katleen BARNIER, née MONTEIL, demeure régisseur titulaire de la régie d'avances des dépenses de la ville d'Esby.

Article 2 : Madame Vanessa MOLLIER est nommée mandataire et pourra intervenir et manipuler les fonds de la régie d'avances des dépenses de la ville sous la responsabilité et pour le compte du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement, Madame Katleen BARNIER, régisseur titulaire, sera toujours remplacée par Madame Alice LAURENT et Monsieur Arnaud BOURGEOIS nommés en qualité de mandataires suppléants. Mesdames Nadia GONCALVES FONTELAS, Valérie MAILLET, Lore CAMPMAS et Vanessa SIMOES et Messieurs Vianney DELEU, Malik DIAKITE, Frédéric MAILLOT, Sébastien MARS, Alexis TIERCELET, Julien GOULET, Patrick PECHON, Ludovic ROUX, Steeven TEIXEIRA et Franck ZETOUNI demeurent mandataires, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire.

Article 4 : Madame Katleen BARNIER n'est plus soumise à l'obligation de constituer un cautionnement compte tenu de la nouvelle réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame Katleen BARNIER percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire attribuée dans le cadre de ses fonctions de régisseur titulaire mais ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur, de même que les suppléants.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 7 : Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs justificatifs aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Ils doivent les payer selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie

.../...

Article 9 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 10 : Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Monsieur le comptable public de la Commune d'Esbly,
- Mesdames et Monsieur les régisseurs titulaires et suppléants.

Fait à Esbly, le 22 mai 2024

Le Maire,
Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : **27 MAI 2024**
de l'affichage et de sa notification le : **27 MAI 2024**
A Esbly, le **27 MAI 2024**



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le régisseur titulaire
Précédée de la mention
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Katleen BARNIER, née MONTEIL

Le mandataire
Précédée de la mention
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Vanessa MOLLIER

Mandataire suppléant
Précédée de la mention
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Alice LAURENT

Mandataire suppléant
Précédée de la mention
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Arnaud BOURGEOIS

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le



ID : 077-217701713-20240522-2024_34_ARR-AR

